



Chaque mois, nous aborderons dans cette rubrique un dossier complet sur des événements, des conseils, des textes légaux et des informations utiles à votre activité de famille d'accueil

Vous souhaitez avoir une idée précise de ce qu'est notre fiche de paie, dirigez vous vers notre site internet <http://affable59.fr/page10.html>



La lettre ouverte est une publication de l'association AFFABLE59

Directeur de la publication :
M. Jean-Paul DEGHESELLE

Rédacteur en chef :
M. Bernard DUQUENOY

La lettre ouverte est uniquement envoyée par voie numérique. Celle-ci est destinée aux professionnels et aux acteurs de l'accueil familial.

Si vous souhaitez obtenir un envoi régulier, rapprochez vous du secrétariat : Séverine TRACKOEN affable59@gmail.com

UN MÉTIER EXIGEANT :

Les fiches de paie :

En cette période de transition, il est sage de rappeler aux familles d'accueil que les suivis tels que vous les avez connus fermeront leurs portes (pour la plupart) à la fin du mois et leurs missions d'accompagnements n'iront pas plus loin. Le Département a choisi la proximité. Un suivi internalisé aux Pôles autonomie prend le relais avec une mission axée sur l'évaluation.

Le problème de l'assistance administrative (contrat d'accueil et divers documents de notre cadre légal et notamment vos fiches de paie) se pose puisque ce n'est plus du ressort des nouveaux suivis internalisés.

Comme vous le savez, Affable59 est un appui technique dédié aux professionnels de l'accueil familial du Département. Nous avons mis en place un logiciel de gestion qui comprend l'édition des fiches de paie !

Comment cela fonctionne ?

Beaucoup d'accueillants familiaux nous ont rejoints. Un contrat d'édition est établi entre l'employeur, (l'accueilli ou ses représentants) et l'association Affable59. La famille d'accueil adhérente à Affable59 reçoit chaque mois (le 20 du mois) 2 fiches de paie spécifiques à notre métier, conformes et validées par Affable59. Celles-ci sont actualisées chaque mois (en fonction des prélèvements sociaux, des absences mais également des avenants). La famille d'accueil renvoie alors un exemplaire au représentant de l'accueilli pour paiement le 25 du mois. C'est la première fois dans toute l'histoire de l'accueil familial que nous disposons d'un document professionnel, conforme et qui reflète notre métier !

Combien ça coûte et qui paie le contrat ?

L'accueilli est notre employeur. C'est donc à lui (ou ses représentants) de payer le contrat d'édition. Le coût mensuel est de 6.25 euros/mois ou 75 euros/an représentant les frais d'édition des fiches de paie, l'amortissement du logiciel et surtout les frais postaux.

Votre fiche de paie établie par Affable59 respecte les conditions financières de votre contrat sans vous coûter un euro.....et surtout sans en perdre.

La gestion des fiches de paie est lourde pour les mandataires judiciaires privés ! La plupart nous ont rejoints... Ce n'est pas un hasard !

Chez AFFABLE59, le coût d'une adhésion est de **25 €** euros/an (le conseil et l'assistance administrative gratuite) quelque soit le nombre d'accueillis, et pour le représentant de votre accueilli, le coût est 6,50 € euros par mois soit **75 €** euros/an. (C'est le prix du contrat édition de fiche de paie)

Un autre système existe : Le CESU

Le Chèque Emploi Service Universel est aujourd'hui disponible en ligne. Ce n'est pas une obligation mais une possibilité prévue dans la nouvelle loi sur « l'Adaptation de la Société au Vieillessement de la population »

Le CESU, comment ça marche!

Chaque mois votre employeur déclare par voie numérique vos gains auprès de l'URSSAF qui va éditer votre fiche de paie.

Est-ce efficace ? Clairement NON ! Est-ce une obligation ? Clairement NON !

L'accord de l'accueillant et de l'accueilli sont obligatoires !

De plus, à notre connaissance, aucune Asso de tutelle n'a à ce jour utilisé ce dispositif

De plus, en acceptant le CESU vous autorisez l'URSSAF à clôturer votre compte de Lille pour la gestion de ST-ETIENNE, *Comment ferez vous en cas de problèmes ?*

Si vous ne possédez pas de connexion internet, vos fiches de paie seront envoyées chez les représentants de l'accueilli, Gageons que les relations avec les représentants de votre accueilli sont excellentes, sinon ...vous risquez d'attendre longtemps votre salaire ! Le logiciel actuel du CESU n'est pas très performant pour la gestion des absences (Hospitalisation, absence de l'accueillant pour congés, absence de l'accueilli pour convenance personnelle) *Qui va gérer l'inhabituel ?*

Refuser le CESU, c'est votre droit - Rejoindre AFFABLE59, c'est votre intérêt.